

Arrêté n°57-2026
ACCORD du Maire au nom de l'État
concernant l'aménagement ou la modification
d'un établissement recevant du public
soumis à permis de construire ou d'aménager

Commune de CONLIE

Une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public a été présentée par DEPARTEMENT DE LA SARTHE demeurant PLACE ARISTIDE BRIAND 72072 LE MANS concernant le projet de Construction d'un ascenseur situé 20 rue DE NEUVILLALAI 72240 CONLIE et enregistrée par la mairie de CONLIE sous le numéro AT0720892600002 . Cette demande est effectuée en application des dispositions de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation.

La sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable tacite sur le projet le 28 juillet 2026 ;

La sous-commission départementale sécurité-incendie a émis un avis favorable le 16 juillet 2026 ;

Par ailleurs, le projet est aussi soumis à permis de construire voire à permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme. De ce fait, en application de l'article R122-9 du code de la construction et de l'habitation, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 122-3, dès lors que les travaux projetés ont fait l'accord de l'autorité compétente.

Aussi, au vu de ces avis et de ces éléments, la demande d'aménagement de l'établissement recevant du public susvisée, effectuée au titre de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation, reçoit **l'ACCORD du Maire** sous réserve du respect des prescriptions édictées par les sous-commissions dans leur avis.

Le présent accord est notifié au service instructeur de l'autorisation d'urbanisme pour suite à donner et ne vaut pas autorisation de l'aménagement de l'établissement recevant du public au titre de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation. Cette dernière sera obtenue par la délivrance du permis de construire ou d'aménager auquel est aussi soumis le projet.

Fait à CONLIE, le 05 août 2026

Le Maire, Nathalie THIEBAUD



Le présent accord est transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme

